



**PROTOCOLE
INTERMINISTÉRIEL
DÉVELOPPANT LES LIENS
ENTRE LA JEUNESSE, LA DÉFENSE
ET LA SÉCURITÉ NATIONALE**



MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Préambule

Les ministres de la défense, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, déclarent que la compréhension des notions essentielles de défense et de sécurité nationale est indispensable au futur citoyen comme au responsable économique, culturel, social ou environnemental.

L'engagement formulé en 1982 par Charles Hernu et Alain Savary, dans le premier protocole «défense éducation nationale», reste pleinement d'actualité :

«La mission de l'éducation nationale est, d'assurer sous la conduite des maîtres et des professeurs, une éducation globale visant à former des futurs citoyens responsables, prêts à contribuer au développement et au rayonnement de leur pays (...). L'éducation est un acte global qui n'est pas réductible aux activités scolaires, l'esprit de défense est une attitude civique qui n'est pas limitée aux activités militaires.»

Les événements dramatiques qu'a vécus notre pays en 2015 ont porté atteinte aux valeurs de la République. Ils appellent de notre part des réponses qui passent par la connaissance, la compréhension, l'échange entre toutes les composantes de la communauté nationale. Il en va ainsi tout particulièrement des relations entre la défense et le système éducatif qui sont au cœur de ce protocole. L'émotion légitime et le sursaut du peuple français doivent être prolongés par une mobilisation durable pour faire vivre les valeurs de la République, en faisant appel au civisme, à la compétence et à la persévérance de tous.

Le présent protocole s'articule autour des onze mesures de la «Grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République» et la création d'une réserve citoyenne de l'éducation nationale, à laquelle la réserve citoyenne de la défense apporte son concours. Les acteurs de la sécurité sont appelés à apporter à cette mobilisation leur connaissance des enjeux de ce combat et le témoignage de leur engagement au service de la Nation.

La participation active et consciente des jeunes est fondamentale pour le succès de cet apprentissage civique, en particulier dans les activités proposées par les trinômes académiques. Réunissant au niveau académique, sous l'autorité du recteur, l'autorité militaire territoriale, le représentant de l'éducation nationale et le président de l'association régionale des auditeurs de l'institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN), les trinômes devront, au terme de cinq années, toucher chaque année l'équivalent d'une classe d'âge.

Tous les jeunes citoyens et futurs citoyens sont concernés par cet objectif et doivent donc pouvoir bénéficier, grâce à une politique résolue d'égalité des chances, de l'accès aux savoirs et aux dispositifs prévus dans le cadre du présent protocole.

Le «Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale» de 2013 inclut explicitement dans l'éducation à la défense l'ensemble du champ de la défense militaire et de la sécurité nationale. Elle vise à former des citoyens, mais aussi des acteurs professionnels conscients des enjeux nationaux de leurs activités.



Les ministres signataires du présent protocole s'accordent sur l'importance du lien entre la défense et la sécurité nationale adossé à un niveau d'excellence scientifique et technologique et à une base industrielle dont dépend pour partie le rang économique de notre pays. Les objectifs attendus sont la mobilisation de toute la nation pour les valeurs de la République, le développement de la culture de défense et de sécurité nationale des citoyens et des responsables de la Nation.

Ils concourent à favoriser, pour la défense et la sécurité de notre pays, un consensus éclairé, dans le cadre des principes et valeurs de la République.

Le champ des protocoles initialement conclus entre les ministères de la défense et de l'éducation nationale, élargi à l'enseignement primaire et à l'enseignement supérieur, s'étend ainsi au secteur de la recherche. Par ailleurs, le ministère chargé de l'agriculture décide de s'associer à cette ambition.

Nouveau participant, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt partage les orientations et les objectifs du nouveau protocole qu'il s'engage à mettre en œuvre de manière progressive, dans le cadre de son champ d'intervention et de ses spécificités.

En rénovant le protocole qui le lie au ministère de l'éducation nationale et en y associant le ministère chargé de l'agriculture, le ministère de la défense renforce et élargit son lien avec les jeunes pour participer à leur formation en tant que citoyens conscients des enjeux et des missions de la défense.

Ce partenariat vise à obtenir des résultats tangibles dans quatre domaines :

- les connaissances, les compétences et les capacités attendues en matière de défense et de sécurité nationale des enseignants grâce à la formation initiale et continue ;
- les connaissances, les compétences et les capacités attendues des élèves dans le cadre des programmes scolaires et en premier lieu ceux qui constituent le « socle commun » et la promotion des valeurs qui fondent l'esprit de défense et de sécurité nationale ;
- l'approfondissement de cet enseignement dans le cycle supérieur ;
- la reconnaissance et l'encouragement de l'engagement des jeunes, des enseignants et des autres personnels de la communauté éducative.

Les trinômes académiques, et les référents enseignement de défense et de sécurité nationale concourent, avec les autres réseaux liés à la défense et à la sécurité nationale, à la réalisation de ces objectifs.

L'enseignement de défense dispensé lors de la scolarité se prolonge lors de la journée défense et citoyenneté (JDC) organisée par le ministère de la défense au profit de tous les jeunes français. Cette journée leur permet de compléter l'enseignement reçu sur l'organisation, le fonctionnement et les métiers de la défense. Les tests réalisés à cette occasion entraînent un signalement aux services d'éducation et de remédiation, et une attention particulière est portée aux jeunes détectés comme étant en difficulté de lecture ou en situation de décrochage.

L'assurance d'un déroulement optimal du parcours de citoyenneté dans ses trois étapes d'enseignement de défense, de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté constitue une nécessité essentielle à l'implication de la jeunesse dans la compréhension des enjeux de la défense et de la sécurité.



Dans ce cadre, le développement et la promotion d'outils performants et attractifs seront les garants de l'efficacité et de l'universalité du message.

Conscients de l'importance de l'enjeu que représente la recherche en matière de défense et de sécurité nationale, les ministres signataires s'accordent sur la nécessité de son renforcement et de sa pérennisation. La constitution et l'entretien d'un vivier important d'experts académiques (enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs et techniciens) sur les questions internationales, de stratégie et de défense contribuent à la capacité de réflexion et au rayonnement de la pensée stratégique.

En complément des savoirs scolaires qui leur sont dispensés, la réserve militaire, opérationnelle et citoyenne, offre aux jeunes des possibilités concrètes d'acquérir des compétences techniques et de développer des qualités comportementales utiles tant pour eux-mêmes que pour l'approfondissement du lien entre la société et la défense.

Les ministres signataires conviennent que ces orientations doivent se traduire par les cinq axes d'efforts suivants et par des modalités adaptées de mise en œuvre du présent protocole :

- 1.** Renforcer l'enseignement de défense et la formation des enseignants ;
- 2.** Développer les relations entre la défense et l'enseignement supérieur ;
- 3.** Participer à la lutte contre le décrochage scolaire et contribuer à la détection des jeunes en difficulté de lecture ;
- 4.** Favoriser le lien défense-jeunesse, l'égalité des chances et l'insertion professionnelle des jeunes ;
- 5.** Favoriser la reconversion des militaires au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La mise en œuvre et la gouvernance du protocole sont précisées au paragraphe **6**.

Enfin, une annexe fournit une liste non exhaustive des actions à entreprendre pour atteindre les objectifs définis par le présent protocole. Les initiatives visant à les mettre en œuvre recevront l'appui de l'ensemble des parties prenantes dans le cadre de leur partenariat.



1

RENFORCER L'ENSEIGNEMENT DE DÉFENSE ET LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

L'enseignement de défense et de sécurité nationale, conçu en lien avec la formation à la citoyenneté, est centré sur la défense militaire, qui lui confère sens et visibilité, et concerne l'ensemble des disciplines.

Il permet aux élèves de :

- ↳ Percevoir concrètement les intérêts vitaux ou nécessités stratégiques de la Nation, à travers la présence ou les interventions militaires qu'ils justifient ;
- ↳ Comprendre le cadre démocratique de l'usage de la force et de l'exercice de la mission de défense dans l'État républicain ;
- ↳ Appréhender les valeurs inhérentes au métier militaire, à partir de l'étude des aspects techniques, professionnels et opérationnels.

La formation à la citoyenneté et le sens de l'engagement, qui participent au développement de la résilience nationale, figurent dans la définition du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » comme dans le référentiel de formation des futurs agents de l'éducation nationale, et en particulier des enseignants et des personnels d'orientation. Ils s'articulent avec la promotion de l'égalité des chances, de la cohésion sociale et nationale.

Afin d'accroître la portée et l'efficacité de l'enseignement de défense, première étape du « parcours de citoyenneté », les signataires du présent protocole s'accordent sur la nécessité de sensibiliser aux notions de défense et de sécurité nationale, de façon cohérente et continue, de l'école primaire (fiche mode d'action n°1.1) à l'enseignement supérieur (fiche mode d'action n°1.3). D'ores et déjà rendu obligatoire par les articles L.114-1 du code du service national et L.312-12 du code de l'éducation dans l'enseignement secondaire, cet enseignement doit être rendu effectif et plus attractif (fiche mode d'action n°1.2).

La réussite de cette démarche est indissociablement liée aux compétences des enseignants chargés de délivrer cet enseignement. Ils doivent bénéficier d'une formation initiale adéquate dès leur passage dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), puis la voir complétée et étendue dans le cadre de la formation continue, notamment pour les enseignants qui, entrés en fonction avant sa création, n'ont pas pu en bénéficier (fiche mode d'action n°1.4). Ces formations encourageront, chaque fois que possible, les rencontres avec les acteurs du ministère de la défense.



Par ailleurs, la construction d'une mémoire collective porteuse des valeurs de la République et contribuant au «vivre ensemble» est l'un des objectifs partagés entre les ministres signataires (fiche mode d'action n°1.5). Ces objectifs supposent le développement d'actions coordonnées des signataires, notamment à travers la mise en commun des moyens (trinômes académiques) ou la désignation de correspondants spécifiques (référents mémoire et citoyenneté, relais défense de l'éducation nationale, référents enseignement de défense et sécurité nationale des universités et grandes écoles, référents éducation nationale auprès des délégués militaires départementaux). En outre, le partage de ressources, grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment celles dédiées à l'enseignement (TICE), doit être développé afin d'appuyer les enseignements dispensés et de nourrir la réflexion générale autour des questions de défense.

Les acquis de l'enseignement de défense auprès des élèves du second degré pourront être appréciés à l'occasion de la JDC, avec des outils élaborés en collaboration par les signataires du protocole.



2

DÉVELOPPER LES RELATIONS ENTRE LA DÉFENSE ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le développement de la recherche stratégique est une responsabilité spécifique de la défense qui y consacre des moyens budgétaires significatifs. Les ministres signataires s'accordent sur la nécessité de développer les relations entre la défense, l'enseignement supérieur et la recherche en vue de promouvoir des actions interministérielles ambitieuses dans ce domaine autour des quatre objectifs suivants :

- ↘ Assurer la relève stratégique : entretenir dans la durée un réseau d'expertise de haut niveau, diversifié, au sein des jeunes chercheurs (doctorants et post-doctorants) dont l'objectif est de faire de l'analyse stratégique leur métier. L'octroi de financements doctoraux et postdoctoraux, l'aide à la participation aux grands rendez-vous internationaux de la réflexion stratégique font partie des moyens à déployer ;
- ↘ Faciliter la recherche stratégique sur des thématiques prioritaires, en encourageant des travaux scientifiques qui répondent aux préoccupations constantes des décideurs ;
- ↘ Renforcer le lien entre les universités, les organismes de recherche et la défense, par l'action conjointe des signataires, en encourageant notamment l'émergence de thématiques et de pôles universitaires d'excellence qui bénéficieront d'aides spécifiques ;
- ↘ Accroître la diffusion de la réflexion stratégique académique, en vue de renforcer une politique d'influence au niveau international. Dans cette optique, une action conjointe sur les publications, la présence de chercheurs à l'international, la présence française dans les grands rendez-vous internationaux (conférences, symposiums, dialogues...) doit être intensifiée.

À cette fin, les référents défense, acteurs déterminants des relations entre la défense, les universités et les établissements d'enseignement supérieur, recevront dès leur nomination une lettre de mission précisant leur rôle, les moyens sur lesquels ils peuvent s'appuyer et ceux permettant d'améliorer leur visibilité et l'efficacité de leurs actions.



3

PARTICIPER À LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE ET CONTRIBUER À LA DÉTECTION DES JEUNES EN DIFFICULTÉ DE LECTURE

La contribution de la défense à la politique de lutte contre le décrochage scolaire et social sera poursuivie grâce à la détection des populations en difficulté au regard des savoirs fondamentaux, lors de la JDC. Les données relatives aux jeunes repérés en décrochage scolaire, lors de cette journée, sont transmises aux services chargés de l'orientation et de la remédiation, en particulier les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs.

Le partenariat déjà engagé avec l'éducation nationale sera développé en vue de faire évoluer les tests de détection de difficulté de lecture auprès des quelques 780 000 jeunes de 16 à 25 ans effectuant chaque année la JDC.

La défense s'est engagée dans un double processus de rénovation du contenu de la JDC, afin de l'adapter aux évolutions des enjeux de défense et de la société. Ainsi, les méthodes pédagogiques interactives et les échanges en lien avec l'actualité de défense seront privilégiés. Cet effort de mise à jour permanente sera complété par une simplification et une adaptation aux nouveaux modes de communication. À cet effet, la possibilité pour chaque jeune de s'informer en amont de la JDC et de procéder à ses démarches d'inscription en ligne sera renforcée et développée sur tous les supports mobiles. Dans le même esprit, et dans un souci de rapidité de l'accès à l'information, d'efficacité des actions, les signataires s'accordent sur la nécessité de développer entre eux les échanges dématérialisés de données. Ils conviennent également qu'une large diffusion des outils d'information fournis sur le parcours de citoyenneté, et en particulier, la nécessité de se faire recenser et la possibilité de procéder à ce recensement en ligne sera réalisée au sein des établissements scolaires.



4

FAVORISER LE LIEN DÉFENSE-JEUNESSE, L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Depuis la suspension de l'appel sous les drapeaux en 1997, la défense a veillé à maintenir et à réaffirmer son lien avec la jeunesse. Les signataires du présent protocole s'accordent sur la nécessité de poursuivre et de renforcer les actions concourant à l'égalité des chances, à l'éducation et à l'insertion professionnelle des jeunes, notamment celles mises en place dans la convention-cadre de 2011 pour le développement de partenariats favorisant l'égalité des chances entre les ministères en charge de la défense et de l'éducation nationale, dont les dispositions sont reconduites.

La jeunesse est au cœur des nombreuses politiques publiques conduites par les ministres signataires qui veilleront à développer des actions concertées au profit des jeunes les plus en difficulté. Depuis sa création en 2007, le plan «égalité des chances» marque l'engagement pérenne de la défense, à la forte tradition de mixité sociale, dans cet effort de cohésion nationale. Véritable main tendue, ce plan, placé depuis 2012 sous l'autorité d'un délégué ministériel à la jeunesse et à l'égalité des chances, vise à faciliter l'insertion et la progression dans la société des jeunes de milieux modestes ou défavorisés, particulièrement ceux des quartiers prioritaires ciblés par la politique de la ville. Fondé sur les principes d'éducation et de promotion sociale, il comporte huit actions qui ont toutes pour objectif de :

- ↘ Promouvoir la citoyenneté, les valeurs républicaines et développer l'esprit de défense ;
- ↘ Mieux faire connaître la communauté de défense ;
- ↘ Rendre plus accessibles à tous les publics les métiers de la défense.

Les signataires souhaitent développer ces actions notamment par des partenariats (lycées de la défense, tutorat, classes de défense et de sécurité globales, cadets de la défense...) et favoriser l'insertion professionnelle au sens large : formations qualifiantes (stages et alternance), classes préparatoires aux études supérieures ouvertes dans chacun des six lycées de la défense, établissement public d'insertion de la défense. La réussite de ces actions dépend étroitement du développement des liens avec la réserve militaire, les associations et les entreprises par le biais de partenariats.

Les signataires s'attacheront à maintenir et si possible à élargir le nombre de bénéficiaires du plan, environ trente mille par an aujourd'hui, en développant les liens entre acteurs civils et militaires.



5

FAVORISER LA RECONVERSION DES MILITAIRES ET PROMOUVOIR LES DISPOSITIFS DE VALORISATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

En vue d'adapter ses effectifs aux orientations du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013, la défense met en œuvre un important dispositif d'accompagnement social et humain incluant un volet adapté de reconversion des militaires. Des formations enrichissantes et qualifiantes sont développées dans ce cadre.

L'engagement de personnels souvent jeunes et la mobilisation de compétences acquises, notamment dans des domaines techniques, ainsi que d'expertises spécialisées et diversifiées, sont de nature à renforcer les filières professionnelles et techniques de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Les ministres signataires du présent protocole contribueront, pour ce qui les concerne, au renforcement et à la mise en œuvre de ce dispositif adapté, tendant à favoriser la reconversion des militaires quittant les armées, tout en contribuant à combler des emplois vacants d'enseignants ou de non-enseignants, et à résoudre des difficultés de recrutement ? dans certaines zones géographiques ou pour certaines disciplines.

En outre, le rapprochement déjà intervenu, en matière de formation, avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche doit être poursuivi. Il sera amplifié, au titre du présent protocole, en développant les liens entre établissements et centres de formation spécialisés et en valorisant les acquis individuels.

La validation des acquis de l'expérience offre la possibilité de voir reconnaître les compétences acquises dans la vie active par la délivrance totale ou partielle d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification enregistrés dans le répertoire national des qualifications professionnelles. Elle repose sur une démarche volontaire, individuelle et ouverte à tous, quels que soient la formation et le niveau de qualification professionnelle, et permet d'ouvrir un champ plus large de possibilités professionnelles : mobilité professionnelle, reconversion ou nouvel emploi.

Dans cette optique, les signataires conviennent de développer conjointement les actions de validation des acquis contribuant à la promotion et à l'insertion professionnelle des personnels de la défense, et en particulier à celle de militaires moins qualifiés dans le secteur civil. Ces actions font l'objet de partenariats spécifiques.



6

LA MISE EN ŒUVRE ET LA GOUVERNANCE DU PROTOCOLE

Déterminés à mettre en œuvre et à évaluer les actions répondant aux objectifs du présent protocole, les signataires s'accordent sur la mise en place d'un comité de pilotage stratégique et de trois comités exécutifs correspondants aux axes d'efforts précédemment identifiés.

Le comité de pilotage stratégique est principalement chargé de définir les objectifs à atteindre pour l'année à venir, dans le cadre d'objectifs pluriannuels fixés pour la mise en œuvre du présent protocole. Il évalue les résultats obtenus et donne les directives nécessaires à la conduite des travaux des comités exécutifs.

Les comités exécutifs sont essentiellement chargés du suivi des actions. Ils ont pour mission de contrôler la bonne marche des coopérations mises en œuvre, tant en termes de moyens que de procédures, ou de leur apporter les modifications nécessaires dans le respect des orientations fixées par le comité de pilotage stratégique.

Ce dispositif rénové doit permettre la mise en œuvre d'actions plus efficaces au service de la jeunesse ainsi qu'une responsabilité accrue des acteurs, en définissant plus précisément leurs rôles, en mettant en exergue leurs intérêts communs ainsi qu'en améliorant le nombre et la qualité des liens qui les unissent.

Paris, le 20 mai 2016

Le ministre de la défense

La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire
et de la forêt

